

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-06-CT

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Itinéraire Productions, 24 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE,

Vu la demande de Monsieur Pierre Alexandre LEONARD, Régisseur général,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : 30 places de stationnement seront réservées sur le parking du Quai Henri Chardon, face aux 20-21 et 22 Quai Henri Chardon, **du dimanche 25 février 2024 à 18h au mercredi 28 février 2024 à 8h**, afin de permettre le stationnement des camions techniques et des véhicules de jeu de l'équipe de tournage, en accord avec la SPL Ports de la Manche.

Article 2 : Toutes les places de stationnement le long du cimetière de l'église seront réservées **du dimanche 25 février 2024 à 18h au mercredi 28 février 2024 à 8h**, afin de permettre le stationnement des camions techniques et des véhicules de jeu de l'équipe de tournage, en accord avec la SPL Ports de la Manche.

Article 3 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 08 février 2024

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

